

Frais et émoluments applicables aux demandes d'autorisation de construire traitées par la commission communale des constructions

Cat.	Description	Etude du dossier	Publication AP + (BO)	Rapport sécurité *	Visite du chantier *	Contrôle dossier énergétique *	Envoi dossier au canton	Rapport de décision	TOTAL
1	Travaux de faible importance : - Modification de la couleur extérieure (toiture, façade, porte, fenêtre, etc) - Modification du revêtement (goudron, dalles, etc.) - Clôture, palissade (hauteur jusqu'à 1.5 mètre) - Aménagement extérieur jusqu'à 1.5 mètre (remblais, excavation) - Avant-toit (jusqu'à 1.5 mètre), store toile - Arbres, haie vive - Petite construction isolée ou annexe (moins de 6m ² , voir définition de l'OC)	-	-	-	-	-	-	50	CHF 50
2	Petite construction : a – cabanon, couvert, pergola, véranda (plus de 10m ²) b – balcon, ouvertures (porte, fenêtre, velux) - clôture, palissade (hauteur supérieur à 1.5 mètre) - accès privés	60	50	50	-	-	-	50	CHF 160
3	Réfection mineure d'un bâtiment chauffé : - Installation de chauffage (fourneau, chaudière, pompe à chaleur, etc) - Réfection des façades, de la charpente, ajout d'une isolation	60	50	50	-	300	-	50	CHF 510
4	Aménagement extérieur important (hauteur supérieur à 1.5 mètre) : - Déplacement de terre (remblaiement, excavation) - Mur de soutènement	60	100	-	60	-	-	50	CHF 270
5	Construction hors zone (modification)	60	100	50	-	-	50	-	CHF 260
6	Changement d'affectation (sans ou peu de modification extérieure)	60	100	50	-	300	-	50	CHF 560
7	Construction d'une habitation : - Garage, grange, dépôt	120	100	50	60	-	50	50	CHF 430
8	Modification d'une habitation : - Agrandissement, exhaussement	120	100	50	60	300	50	50	CHF 730
9	Nouvelle construction habitée : - Villa, maison, immeuble (voir suppléments ci-dessous) - Commerce, atelier	2 ‰ (comme le canton)							CHF

Suppléments :

- Modification d'un projet après autorisation	CHF 100
- Visite sur place à la demande du requérant (conciliation, etc.)	CHF 100
- Permis d'habiter	CHF 100
- Taxe mensuelle pour l'utilisation du domaine public (échafaudage, benne)	CHF 150
- Pour les immeubles : supplément par appartement	CHF 300
- Taxe pour le relevé des bâtiments	CHF voir tablette géomètre
- Plaquette pour bâtiment	CHF 120
- Autorisation de fouille sur domaine public	CHF 50

* si nécessaire

Emoluments adoptés par le Conseil communal en séance du 13 novembre 2013 avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014.